

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU 20 MARS 2025 A 18 HEURES 30
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Le Maire, Raymond ALBIS**

Date de convocation : Jeudi 13 Mars 2025

Nombre de Conseillers
En exercice26
Présents 14
Procurations 6
Absent(s) 6
Votants 19
Pour 19
Contre...../
Abstention(s)..... 1

Publié du 25/03/2025
Au 25/05/2025

n°7.5.2025/29 OBJET : Attribution de subventions, inférieures à 23 000 €, aux associations pour 2025 -

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Raymond ALBIS, Maire, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marina BOURG, Adjoint, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Christian DE PERETTI, Mesdames Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Clément THIERY Adjoint	à	Monsieur Raymond ALBIS Maire
Madame Sylvie MORLIERE Adjoint	à	Madame Marina BOURG Adjoint
Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal
Monsieur Patrick DE MENECH Conseiller Municipal	à	Madame Joëlle NAVARRO Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal
Monsieur Didier LAURENZI Conseiller Municipal	à	Madame Sandrine SANCHEZ Conseiller Municipal

Etaient absents : Madame Danièle LEROY, Adjoint, Madame Colette BLANCHARD, Messieurs Monsieur Gaëtan ADAMO, Thierry CHASSERAY, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers municipaux

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

AR Prefecture

006-210691080200320-7_5_2025_29-DE

Reçu le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

OBJET : Attribution de subventions inférieures à 23 000 €, aux associations pour 2025 -

Monsieur NOVELLI, expose que :

VU la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 insérant un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui stipule que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 qui cite : « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter plus de transparence à l'attribution des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement d'une subvention ont déposé une demande pour l'année 2025 satisfont aux exigences précitées et qu'elles concourent effectivement à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune ;

CONSIDERANT que toutes ces associations percevront une subvention inférieure à 23 000 € ;

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à attribuer les subventions suivantes, d'un montant total de 49 550,00 € :

Pour 2025, il est proposé de verser la somme totale de 49 550,00 € détaillée ainsi :

Bénéficiaires	subvention N-1	Subvention 2025
ASSOC CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE	5000	5000
ADAPEI AM	100	200
ANIMATION ROQUETTE	-	4000
AZUR TEAM KARATE	1500	1000
L AZUREENNE SPORT ADAPTE	500	400
AZUR GRAVITY	-	500
CLUB MONTAGNE AVENTURE DECOUVERTE	1000	1000
CROIX ROUGE FRANCAISE	100	200
DDEN ASSOC DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	100	100
ECOLE DU CHAT RIVIERA	2500	2500
LE ROC SUR SIAGNE ESCALADE ET CANYON	-	400
EVASION SUR TOILE	360	250
LEI MESSUGO CLUB 3E AGE	2000	2000
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PEGOMAS	1500	500
AMICALE DES PORTE DRAPEAUX DE CANNES ET ENVIRONS	-	200
PREVENTION ROUTIERE	-	500
SIAGNE MUSIC	7000	10000
STADE OLYMPIQUE ROQUETTAN	20000	20000
LA ROQUETTE ZERO DECHET	0	800
ASSOCIATION DEFENSE NUISANCES AERIENNES	100	-
TOTAL	41 760,00	49 550,00

AR Prefecture

006-210601084-20250320-7_5_2025_29-DE

Reçu le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

A la majorité de 19 voix pour (Mme LEROY, M. ADAMO et Mme CINTRAT n'ayant pas pris part à la discussion et au vote) et 1 abstention (Mme ORIOLA) :

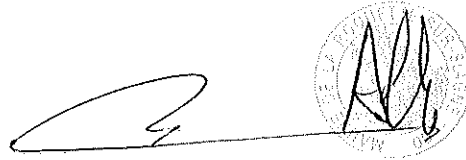
- Accepte le versement des subventions 2025 aux associations pour une somme totale de 49 550,00 € telle que détaillée précédemment.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

**LE MAIRE,
Raymond ALBIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET**

